



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2023/11/499

Services Techniques
TM/MG

OBJET : Arrêté de restriction de la circulation à l'occasion du marché de Noël et du défilé aux lampions.

Neutralisation du parking rue Lucien Sampaix, des places de stationnement proche du 38 rue Gabriel Péri et des places réservées Mairie et livraison rue Yves Farge à l'occasion du marché de Noël organisé le samedi 16 décembre 2023 sur la place des Justes à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu l'organisation du marché de Noël ainsi que le défilé aux lampions du samedi 16 décembre 2023 place des Justes,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement lors de cette manifestation ainsi qu'aux abords de celle-ci,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du marché de Noël organisé le 16 décembre 2023, la circulation et le stationnement automobile sont réglementés sur la commune comme suit :

- le stationnement est interdit du vendredi 15 décembre à 17h00 jusqu'au 16 décembre 2023 à 23h00 :
 - sur le parking rue Lucien Sampaix,
 - sur les places de stationnement proche du numéro 38 rue Gabriel Péri,
 - sur places réservées Mairie et livraison, rue Yves Farge.
- la circulation est interdite rue Yves Farge, sauf pour les riverains le samedi 16 décembre 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Le défilé aux lampions du samedi 16 décembre 2023 se déroulera de 18h00 à 19h00 et empruntera l'itinéraire suivant :

- départ du square de l'Hôtel de Ville, avenue Jean Jaurès, rue Gabriel Péri, arrivée place des Justes.

Article 3 : Les barrières de sécurité et la signalisation correspondante sont mises en place par les Services Municipaux.

Article 4 : La manifestation est encadrée par la Police Municipale et la Police Nationale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 24 NOV 2023

certifié exécutoire

par publication en ligne le : 24 NOV 2023

Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux



Signé électroniquement par
Isidro DANTAS

Le 24 novembre 2023